



ARD 

Berlin/Bruxelles, mai 2013

DOCUMENT CONSULTATIF

Les services d'intérêt général renforcent la démocratie et la cohésion de la société

Nous,

- l'Association des radiodiffuseurs publiques en Allemagne (ARD), la Deutschlandradio et la Deutsche Welle,
- le Groupement fédéral des organisations indépendantes de bienfaisance,
- la Fédération des sociétés immobilières allemandes,
- le Conseil allemand de la culture,
- la Fédération allemande des conseils de district,
- l'Association des villes allemandes,
- la Fédération des villes et communes allemandes,
- la Fédération allemande de l'assistance publique et privée et
- l'Association allemande des entreprises communales

avons discuté et formulé ensemble les déclarations ci-après et cherchons de cette manière à entamer le dialogue avec les acteurs de la politique et du législatif aux niveaux national et

européen. Nous nous laissons guider par l'idée fondamentale que les débats de société actuels et futurs doivent se concentrer sur l'importance, le maintien et la promotion de l'intérêt général commun.

À ces fins, nous voulons ensemble apporter notre contribution et créer des occasions d'organiser ce dialogue en incluant le public. Nous avons pour souhait commun que les prises de position suivantes suscitent un échange substantiel de l'ensemble entre les acteurs – autant que possible.

Un service d'intérêt général varié dans l'économie sociale de marché

Les services d'intérêt général sont des éléments-clés du système économique, social et juridique allemand et européen. Ils englobent notamment les services élémentaires dans des domaines comme le traitement de l'eau, des eaux usées et des déchets, le logement, l'approvisionnement énergétique, les transports en commun, la santé, les affaires sociales, la jeunesse et la famille, la culture et la radiodiffusion. En Allemagne, ces services sont traditionnellement fournis par des autorités responsables, comme les villes, les districts et les communes et leurs entreprises municipales, les organismes indépendants de bienfaisance, les églises, les acteurs culturels et le système de radiodiffusion publique. Les services d'intérêt général sont essentiels pour notre société et pour l'ensemble de ses membres. Ils favorisent la participation et l'égalité sociale, et encouragent la convivialité démocratique. Ils contribuent à une vie digne et sont une composante essentielle de la solidarité et de la cohésion dans notre société. De lui-même, le marché ne crée aucun ordre socialement acceptable. Les services d'intérêt général représentent ainsi un fondement indispensable de l'économie sociale de marché. C'est la mission de la politique et du législatif que de les organiser durablement dans un but précis.

Des services efficaces, économes, transparents pour tous et adaptés aux besoins de tous

Sur fond de crise financière et économique mondiale, il est nécessaire de réévaluer les services d'intérêt général. Les critiques répétées à l'encontre des services et des acteurs de services d'intérêt général publics et indépendants, qui accompagnent les tendances générales de dérégulation, de libéralisation et de privatisation, sont souvent infondées et se trompent en procédant à des généralisations. Dans les débats publics, on reproche de façon répétée aux acteurs des services d'intérêt général leur inefficacité et leur opacité, leur manque de flexibilité et leur absence de modernité. Mais en réalité, les acteurs des services d'intérêt général font face de diverses manières aux changements de l'économie et de la société. Elles se transforment et entreprennent des réformes pour pouvoir, dans un environnement en évolution permanente, continuer à fournir des offres de qualité à grande

échelle à des conditions concurrentielles. Car il est de l'intérêt social commun que leurs services puissent exister et évoluer. Ainsi, les autorités responsables et les fournisseurs de services d'intérêt général sont tenus à la rentabilité, à l'économie, à la productivité et à la transparence – en particulier à une époque de restriction des moyens publics. Ils agissent en conséquence. Mais ils doivent aussi pouvoir offrir des services en rentrant dans leurs frais. Il faut reconnaître que la concurrence et l'approche à dominante économique imposée au secteur des services d'intérêt général ont aussi des répercussions positives, en termes d'efficacité et de conscience des coûts. La gestion d'entreprise a également des répercussions positives dans ce secteur. Mais cette gestion d'entreprise doit être mise au service de la sécurité et de l'évolution de services d'intérêt général de qualité. L'application forcée d'une logique de marché pure nuirait aux intérêts de la société. Les règles du droit de la concurrence national et européen s'appliquent aux dispositifs d'intérêt général qui agissent sur le marché. Elles ne peuvent cependant pas être appliquées d'une façon qui contrecarrerait ou rendrait impossible la prestation des services. Le principe de subsidiarité doit être respecté. Les États membres et les collectivités territoriales, autant régionales que municipales, ont un rôle décisif à jouer dans l'organisation des services d'intérêt général.

Des prestations de qualité globales et continues au-delà de ce qui est faisable sur le marché

Il est nécessaire de réajuster les rapports de l'État et du secteur privé en vue de l'intérêt général. La garantie de cautionnement prononcée de l'Union européenne, des États membres et de leurs subdivisions pour les services d'intérêt général élémentaires dans les domaines susnommés n'opère pas dans l'environnement socialement souhaité et nécessaire lorsque leur mise en œuvre n'est assurée que par des entreprises du secteur privé et que le « marché » et la « concurrence » deviennent les critères dominants de l'évaluation de l'éventail des services et de la prestation de ces services. L'orientation de marché des entreprises du secteur privé ne permet pas de satisfaire suffisamment les besoins sociaux du point de vue quantitatif et qualitatif. Car, par leur approche globale et leurs groupes cibles, les services d'intérêt général dépassent largement les capacités de refinancement du marché. Ils sont donc également bien plus qu'une simple compensation des défaillances du marché. Leur mise en place globale et continue nécessite donc des prestataires de service publics et indépendants capables de se refinancer convenablement, et, en conséquence, de s'imposer dans la concurrence avec les prestataires du secteur privé. En temps de crise économique tout particulièrement, agir dans l'intérêt général aux niveaux national, régional et local est d'une importance capitale. Les réprobations qui accompagnent aux niveaux mondial, européen et national la crise économique et financière actuelle le soulignent expressément. Manœuvrer à l'encontre du sentiment politique profond et de l'intérêt social mine la paix sociale et la démocratie. Dans les services d'intérêt général, il convient donc de mettre au

premier plan la satisfaction efficace des besoins sociaux (*Citizen Value*) et non la réalisation ou l'optimisation de bénéfices économiques (*Shareholder Value*). Finalement, une économie nationale prospère a besoin de systèmes d'intérêt général bien rodés et efficaces. Élément d'une infrastructure bien rodée, ils sont une condition importante du succès de la gestion économique et entrepreneuriale en Allemagne et en Europe.

Une évaluation de grande ampleur pour des services d'intérêt général variés et conformes aux besoins

Il existe en Allemagne des structures et dispositifs d'intérêt général variés et de qualité. Ils sont les garants de la sécurité d'approvisionnement pour une vie dans la dignité et s'inscrivent ainsi au cœur de ce qu'autorise la société pour l'intérêt général commun dans les entités politiques modernes et démocratiques. La qualité, la diversité et l'efficacité des services d'intérêt général sont garantis de multiples manières. Il convient tout d'abord de citer la définition actuelle du contrat de service général et d'un mandatement correspondant. Dans ce cadre, les marges d'évaluation et de décision des organisations et dispositifs mandatés, qui agissent en s'appuyant sur une connaissance précise des relations locales et sur une grande expérience, sont importantes. Enfin, un contrôle public de la prestation et du financement du service est effectué pour voir s'ils respectent le contrat. Une définition trop détaillée du contrat et du mandatement, en restreignant trop l'autonomie d'organisation, va à l'encontre d'une prestation de services appropriés. Elle contredit également les droits de gestion autonome institutionnels et organisationnels ancrés dans le droit constitutionnel et européen.

Un service public d'intérêt général pour le contrôle, la consultation et la participation démocratiques

Des conditions-cadres politiquement appropriées favoriseront un service d'intérêt général à la fois global et dans un but précis qui soit durablement garanti. Les acteurs du secteur privé ne peuvent pas – et en partie ne veulent pas – être tenus à égale mesure à l'intérêt général et se voir soumis au contrôle public. Le mandatement d'acteurs de services d'intérêt général publics et indépendants permet précisément de satisfaire durablement, de façon continue et globale, les besoins sociaux, ainsi que de répondre aux intérêts sociaux et d'organiser à cette occasion le contrôle, la consultation et la participation démocratiques.

Une concurrence régulée pour des services proches des citoyens

La libéralisation et la dérégulation des marchés dans l'Union européenne, ou encore la dissolution de monopoles autrefois publics, visent une concurrence régulée au profit de services plus diversifiés, de meilleure qualité, plus faciles à payer, plus proches des citoyens,

plus à l'écoute des besoins des consommateurs et de plus grande ampleur. Cela présuppose une application réelle du droit de la concurrence dans l'Union européenne et ses États membres. Le développement de positions dominantes des entreprises privées sur le marché, conséquence des processus de libéralisation et de dérégulation, va à l'encontre de ces objectifs. Ceux qui sont favorables à la dérégulation et de la libéralisation sont appelés à expliquer ces évolutions. Les acteurs des services d'intérêt général sont en tout cas les garants de services d'intérêt général diversifiés, sont proches des citoyens et agissent pour leur bien-être.

Pour le maintien et la promotion de systèmes d'intérêt général existants et bien rodés

Il convient de maintenir et de consolider les systèmes d'intérêt général efficaces dans les États membres de l'Union européenne. Leur pertinence sociale est reconnue au niveau national et européen et doit être protégée par des mesures juridiques et politiques appropriées. Quand ils fonctionnent bien au niveau des États membres, les systèmes d'intérêt général ne doivent pas être menacés par les mesures de régulation européennes. Dans le cas d'un contrôle d'abus effectué par la Commission européenne contre les décisions d'un État membre, il faut s'en tenir aux marges de décision et de mesure des États membres. Quand, au sein de l'Union européenne, les systèmes d'intérêt général ne sont pas encore suffisamment développés, la demande d'action n'appelle pas forcément, même à la lumière du droit européen de la concurrence et de l'assistance, à la dérégulation et la libéralisation, mais à la réforme des systèmes de prestation et de leurs dispositifs porteurs. Là encore, le principe de subsidiarité s'applique.

Résumé

Nous, signataires de ce document consultatif, sommes convaincus que dans les domaines d'intérêt général placés sous notre responsabilité une solution tournée vers l'économie de marché ne promet aucun succès général et durable. Cependant, l'évaluation, au cours de la décennie écoulée, de nombreux domaines de l'économie de marché a brisé la glace et entraîné des gains d'efficacité. Les reproches fréquents et globaux d'évolution lacunaire typique du secteur en matière de services d'intérêt général sont cependant infondés. Les signataires sont les garants de services globaux, transparents et diversifiés de grande qualité, au service de la communauté, reposant essentiellement sur l'engagement pour l'intérêt général. La réalisation nécessite des acteurs de l'intérêt général publics et indépendants. Mais il faut aussi que les décideurs de tous niveaux pertinents se sentent tenus d'appliquer ces principes pour l'intérêt général dans l'Union européenne, dans ses États membres et leurs subdivisions, et adoptent une gestion politique et législative responsable. Les signataires appellent ainsi les responsables politiques et législatifs au dialogue.